

Département des YVELINES  
Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE  
Canton de BONNIERES S/SEINE  
**Commune de SAINT-ILLIERS-LE-BOIS**

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre 2022 à 19 heures 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine NOËL.

**Etaient présents :**

Madame Christine NOËL, Maire,  
Messieurs Joël CHATELAIN, Jean-Louis QUESNEL, Adjoints  
Mesdames et Messieurs Jean-Pierre VENDRAME, Sylvie DILESEIGRES, Annick DELANGE, Conseillers Municipaux

Madame Isabelle SALMON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VENDRAME  
Monsieur Philippe HEBERT a donné pouvoir à Madame Christine NOËL

**Absents excusés :** Madame Astrid LAMIER, Monsieur Eric CHEVALIER

**Secrétaire :** Philippe HEBERT

Le compte rendu de la séance du 19 septembre 2022 est approuvé.

**DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DU SCENARIO POUR LA MISE A 2X2 VOIES DE LA RN13 ENTRE EVREUX ET L'A13**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN13 jusqu'à Evreux ;

**Considérant** la réunion de concertation qui s'est tenue le mardi 20 septembre 2022 à Bonnières-sur-Seine ;

**Considérant** les scénarii d'aménagement proposés et annexés à la présente délibération ;

Mme le Maire indique que le projet concerne la mise à 2x2 voies de la RN13, soit le tronçon Évreux/Chaufour-lès-Bonnières de 23,5 km de voies reliant Évreux à l'A13.

Elle dit que plusieurs scénarii ont été élaborés afin de permettre de répondre au mieux aux objectifs du projet, tenant compte de l'ensemble des effets induits par ces aménagements.

Mme le Maire indique que le scénario dit « de référence » sert de référence de comparaison avec les scénarii de projet (scénarii 1 et 2). Le principe de ce scénario est de maintenir la configuration actuelle de la RN 13 notamment, en termes de largeur de voie et d'améliorer son fonctionnement. Les profils en travers de l'aménagement seront ainsi conformes à la configuration actuelle. Dans ce scénario l'échangeur n°15 est maintenu.

Considérant la surface de foncier agricole consommé par les scénarii 1 et 2, ainsi que par les variantes,

Considérant la suppression pure et simple de la sortie n°15 dans ces scénarii et par là même de la desserte économique des communes membres de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant la sauvegarde des commerces de Chaufour-lès-Bonnières dans le cadre du scénario de référence, Mme le Maire propose de ne retenir que le scénario dit de référence, à savoir le maintien de la configuration actuelle de la RN 13, avec la création d'une sortie sécurisée pour la bretelle de sortie d'autoroute n°15 venant de Rouen.

Après avoir entendu Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le scénario de référence.

**REFUSE** les scénari 1 et 2.

### **DELIBERATION PORTANT SUR LA REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Mme le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires. Elle indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Mme le Maire propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2022 de 919 375 €.

Elle précise que ce montant se décompose d'une somme de 293 155 € au titre de la Communauté de Communes et de 626 220 € au titre des communes.

Après avoir entendu Mme le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE**

la répartition interne du FPIC pour 2022 ;

**Dit** que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2022 en lieu et place de ses communes membres ;

**Dit** que les communes membres de la Communauté de Communes disposent de deux mois pour approuver cette délibération.

### **DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LE CIG POUR LE REMBOURSEMENT DES MEDECINS**

Madame le Maire présente la convention proposée par le centre de gestion relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'accepter** les termes de la convention

**D'autoriser** le Maire à signer ladite convention

## **DELIBERATION ACTANT L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT DE LA PROPRIETE 5 RUE DU VIEUX PUIITS**

Madame le Maire rappelle le projet d'achat de la propriété 5 Rue du Vieux Puits parcelle C 662 de 574 m<sup>2</sup> pour un montant de 190 000 euros auquel il convient d'ajouter les frais d'acte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de porter la commune acquéreur de ce bien pour un montant de 190 000 € plus les frais **DE CONFIER** à Madame le Maire la signature de l'acte et tous les documents s'y rapportant

## **DELIBERATION PORTANT ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local, **Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Que** ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants,

**Qu'ainsi :**

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections;

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé),

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 17/10/2022 ci-après annexé,  
Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1 : adopter**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget principal de commune SAINT-ILLIERS-LE-BOIS,

**Article 2 : autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Madame le Maire expose que pour satisfaire les besoins budgétaires du chapitre 12 : charges de personnel, il convient d'inscrire une décision modificative au budget 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

D'inscrire la décision modificative suivante :

Chapitre 11 : charges à caractère général – article 615221 bâtiments publics : - 5 000 €

Chapitre 12 : Charges de personnel – article 6413 Personnel non titulaire : + 5 000 €

### **ELECTION D'UN REPRESENTANT AUPRES DES SYNDICATS - REMPLACEMENT D'UN ELU**

Madame le Maire informe que suite à la démission de Monsieur BOUREILLE, conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein des syndicats auprès desquels il a une représentation.

#### **SICOREN**

Madame Christine NOËL est élue suppléante au sein du SICOREN

Les représentants de la commune auprès du dit syndicat sont à présent :

Titulaires : Isabelle SALMON et Astrid LAMIER

Suppléants : Eric CHEVALIER et Christine NOËL

#### **SIVSCP**

Madame Sylvie DILESEIGRE est élue suppléante au sein du SIVSCP

Les représentants de la commune auprès du dit syndicat sont, à présent :

Titulaires : Joël CHATELAIN, Eric CHEVALIER, Jean-Louis QUESNEL

Suppléants : Sylvie DILESEIGRE, Isabelle SALMON, Annick DELANGE

### **ELECTION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE EN REMPLACEMENT D'UN ELU**

Madame le Maire informe que suite à la démission de Monsieur BOUREILLE, conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Jean-Pierre VENDRAME est élu titulaire au sein de la commission d'appel d'offres

La commission est à présent ainsi composée :

3 titulaires :

Madame Isabelle SALMON, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Pierre VENDRAME

3 suppléants :

Madame Astrid LAMIER, Monsieur Jean-Pierre VENDRAME, Monsieur Jean-Louis QUESNEL

## **COMPOSITION DES COMMISSIONS APRES REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE**

COMMISSION DES ECOLES	Isabelle SALMON Jean-Louis QUESNEL Joël CHATELAIN	Astrid LAMIER Sylvie DILESEIGRES
CONSEIL D'ECOLE	Isabelle SALMON	
COMMISSION DES FETES ET LOISIRS	Tout le Conseil	
COMMISSION DE SECURITE ET D'HYGIENE, PPMS, EXTINCTEURS	Joël CHATELAIN	Annick DELANGE
COMMISSION DES TRAVAUX BATIMENTS	Jean-Louis QUESNEL	Joël CHATELAIN Jean-Pierre VENDRAME
VOIRIE ET CHEMINS	Philippe HEBERT Joël CHATELAIN	Jean-Pierre VENDRAME Sylvie DILESEIGRE
COMMISSION DES FINANCES	Eric CHEVALIER Isabelle SALMON	Jean-Pierre VENDRAME Jean-Louis QUESNEL
COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME	Annick DELANGE Isabelle SALMON	Joël CHATELAIN Astrid LAMIER
BULLETIN MUNICIPAL SITE INTERNET	Sylvie DILESEIGRES Isabelle SALMON	Annick DELANGE Jean-Louis QUESNEL
ENTRETIEN TERRAIN DE FOOT, POUBELLES	Joël CHATELAIN	Jean-Louis QUESNEL
CIMETIERE, EGLISE (chauffage),	Jean-Louis QUESNEL Joël CHATELAIN	Isabelle SALMON Jean-Pierre VENDRAME
FLEURISSEMENT	Joël CHATELAIN Philippe HEBERT	Jean-Pierre VENDRAME
CORRESPONDANT DEFENSE	Jean-Louis QUESNEL	Joël CHATELAIN
MARPA	Annick DELANGE	
REFERENT RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	Annick DELANGE	

## **COMPTE RENDU DECISION N°2 DU MAIRE**

Madame le Maire donne lecture de sa décision en date du 23 septembre 2022 portant sur la demande de modification et de programmation du contrat rural.

### **OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION ET DE PROROGATION DU CONTRAT RURAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal, en date du 28 mai 2020, visée par la Sous-Préfecture de Mantes La Jolie, le 10 juin 2020, déléguant notamment au Maire de la commune de Saint Illiers Le Bois les pouvoirs suivants :

26 « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »

Considérant

Que la mairie n'a pas pu réaliser une des deux opérations du contrat rural à savoir celle désignée : « Extension de la Mairie » et que cette dernière ne sera pas réalisée. Cette opération étant financée dans le cadre du contrat rural à hauteur de 213 500 €.

Madame le Maire

**DEMANDE :**

- par voie d'avenant le remplacement de l'opération « Extension mairie » par l'opération « Aménagement d'un parc ludique intergénérationnel » dont le plan de financement incluant l'échéancier prévisionnel est annexé à la présente décision
- la prorogation du contrat rural

**DELIBERATION SUR LE TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Madame le Maire rappelle que le prix de la location de la salle des fêtes est fixé à 200 euros charges comprises depuis le 1<sup>er</sup> février 2012

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le tarif de location de la salle des fêtes à

- 250 € du 15 octobre au 15 avril

- 200 € du 16 avril au 14 octobre

Ce tarif est applicable pour toutes les réservations prises à partir du 21 octobre 2022

**DELIBERATION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT D'UN ACHAT REALISE PAR LA DIRECTRICE D'ECOLE**

Madame le Maire informe que la Directrice de l'école a acheté pour le compte de la mairie un kit complet composé d'un seau et balai avec système rotatif pour un montant 43.97 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à titre exceptionnel au remboursement d'un achat de ce type et de mandater la somme de 43.97 à M Jouy

**POINT SUR LES TRAVAUX**

Les travaux de voiries vont s'étaler sur la période du 17 octobre au 4 novembre

Monsieur Vendrame rappelle la demande de goudronner l'entrée qui n'avait pas été aménagée Rue Cogér, et suggère, si cela est possible, de profiter des travaux pour goudronner cette entrée.

**ECLAIRAGE PUBLIC/ ILLUMINATIONS DE NOËL**

Conformément à la décision du conseil municipal l'éclairage public est éteint la nuit.

Des décorations de Noël seront installées (15 décembre au 15 janvier) mais l'amplitude horaire sera aussi réduite, il n'y aura pas de concours des maisons illuminées.

## **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Madame le Maire précise que le rendez-vous pour le rassemblement du 11 novembre est prévu à 10 h pour un début de cérémonie à 10 h 15

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Delange relate les travaux d'assainissement du pied de l'Eglise avec mise en place d'un drainage, pose de regards et d'un puisard. La prochaine étape concerne la pose des gouttières.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 40